



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 mars 2008  
Français  
Original : anglais/espagnol

---

### Soixante-troisième session

Point 38 de la liste préliminaire\*

### **Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes**

## **Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 62/115 de l'Assemblée générale; il contient les réponses reçues des États Membres au sujet des bourses et des moyens de formation qu'ils proposent aux habitants des territoires non autonomes.

---

\* A/63/50.



## I. Introduction

1. Par sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.
2. Conformément à la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, les offres faites au titre de la résolution 845 (IX) sont communiquées par le Secrétariat aux puissances administrantes, pour que celles-ci leur donnent une publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.
3. Des renseignements sur les bourses offertes par les États Membres au titre du programme sont communiqués aux candidats éventuels. Il est également fait référence au programme dans la trente-troisième édition du manuel intitulé *Études à l'étranger*, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
4. En application de la résolution 845 (IX) et d'autres résolutions ultérieures<sup>1</sup> de l'Assemblée générale sur la question, le Secrétaire général présente tous les ans à l'Assemblée un rapport donnant des renseignements détaillés sur les bourses qui ont été offertes et indiquant dans quelle mesure elles ont été utilisées<sup>2</sup>. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 29 mars 2007 au 20 mars 2008, est soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 62/115 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 2007.

## II. Bourses offertes et attribuées

### A. États offrant des bourses d'études

5. Cinquante-neuf États Membres de l'ONU ont jusqu'à présent offert des bourses à l'intention d'habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions susmentionnées. Ces États sont les suivants :

Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Yougoslavie.

6. Un État non membre – le Saint-Siège – a également offert des bourses.

<sup>1</sup> Les résolutions les plus récentes sur cette question sont les résolutions 58/105, 59/130, 60/113, 61/124 et 62/115.

<sup>2</sup> Pour les rapports les plus récents, voir A/57/90 et Add.1, A/58/71, A/59/74, A/60/67, A/61/66 et A/62/68 et Add.1.

## B. Bourses offertes et attribuées

### États Membres

#### Argentine

7. Dans une note verbale datée du 26 février 2008, la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que la position de l'Argentine était la suivante :

L'Assemblée générale, par la résolution 2065 (XX) et ses résolutions ultérieures, et le Comité spécial de la décolonisation ont reconnu à la question des îles Malvinas le caractère d'une situation coloniale spéciale et particulière du fait de l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont établi que la manière d'y mettre un terme est le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté et ont prié les deux gouvernements de poursuivre sans retard les négociations recommandées par l'Assemblée et par le Comité spécial.

Sans préjuger de l'occupation illégale britannique et étant donné que les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud font partie du territoire national argentin, leurs habitants bénéficient, au même titre que le reste de la population argentine, de l'accès au système d'éducation prévoyant un enseignement gratuit aux niveaux primaire, secondaire et universitaire, ainsi que des avantages du programme national de bourses qu'offre le Ministère de l'éducation de la République argentine.

#### Australie

8. Dans une communication datée du 3 mars 2008, la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que l'Australie, par l'entremise de l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), administre un programme de bourses attribuées sur demande. Les bourses relevant de l'Australian Leadership Award Scholarship sont accessibles aux étudiants du territoire non autonome des Tokélaou, et une étudiante originaire de ces îles a entrepris, au bénéfice de ce programme, des études pour l'obtention d'une maîtrise en administration des services de santé.

#### Cuba

9. Dans une note verbale datée du 7 février 2008, la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que, pour la période 2008-2009, le Gouvernement cubain a offert aux étudiants des territoires non autonomes des bourses d'études ainsi réparties :

<i>Nombre d'étudiants</i>	<i>Spécialité</i>
1 . . . . .	Géologie
1 . . . . .	Génie physique
1 . . . . .	Architecture
1 . . . . .	Licence de mathématiques
1 . . . . .	Licence de physique

<i>Nombre d'étudiants</i>	<i>Spécialité</i>
1	Licence de chimie
2	Licence de biologie
1	Licence de pharmacie
2	Génie forestier
1	Génie mécanique
1	Licence en comptabilité
1	Mines
<b>Total : 14</b>	

### **Japon**

10. Dans une note verbale datée du 4 mars 2008, la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que les candidatures à des bourses attribuées par le Gouvernement du Japon sont ouvertes aux personnes originaires de territoires non autonomes ou vivant dans ces territoires, dont les demandes ne reçoivent aucun traitement spécial. Au cours de l'exercice 2008, une bourse d'études pour la recherche a été attribuée à un étudiant de Guam. Depuis l'exercice 2004, une bourse d'études au Japon est accordée à un étudiant originaire d'un territoire administré par la France.

### **Malaisie**

11. Dans une note verbale datée du 24 mars 2008, la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que la Malaisie, par l'intermédiaire du Ministère de l'enseignement supérieur, a offert des bourses d'études universitaires des premier et troisième cycles, par la voie du Programme de coopération technique de la Malaisie, aux pays participant à ce dernier, qui incluent quatre des 16 territoires non autonomes, à savoir les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Montserrat et les îles Turques et Caïques. Toutefois, aucun des étudiants des quatre territoires concernés n'a été parrainé au titre du Programme depuis son lancement entre 1992 et 1997. La Malaisie n'a en outre reçu aucune demande ni aucune candidature émanant des territoires susmentionnés pour la session d'études de premier et de troisième cycles.

12. La Malaisie offre des cours de formation à court terme aux habitants des territoires non autonomes susmentionnés, par l'intermédiaire de son Programme de coopération technique. À ce jour, cinq participants au total, originaires de Montserrat, ont suivi des formations à court terme consacrées à la radiodiffusion, à la lutte contre les incendies et à la gestion stratégique, selon la répartition suivante :

<i>Institutions</i>	<i>1997</i>	<i>2002</i>	<i>2004</i>	<i>2007</i>
Institut national de l'administration publique			1	
Tun Razak Broadcasting Institute	1			1
Département de la lutte contre les incendies et des sauvetages		1		1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

### Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

13. Dans une lettre datée du 28 février 2008, la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué au Secrétariat les informations suivantes :

L'éducation dans les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni est une question d'ordre interne qui, en vertu de leurs constitutions respectives, relève de la compétence des gouvernements des territoires d'outre-mer élus localement. La détermination de la part du budget national à consacrer aux études et à la formation est donc une question qui relève de la politique intérieure de ces gouvernements.

Les citoyens des territoires d'outre-mer, qui sont également citoyens britanniques, ont accès aux établissements d'enseignement postsecondaire et supérieur du Royaume-Uni. Les droits de scolarité qu'ils acquittent sont les mêmes que pour les étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire, supérieur et universitaire du Royaume-Uni. Par conséquent, les étudiants ressortissants des territoires d'outre-mer sont traités sur un pied d'égalité avec les étudiants du Royaume-Uni.

Dans le cadre du programme Chevening (axé sur l'action sociale et les sciences sociales, l'informatique appliquée au monde des affaires et l'éducation), le Royaume-Uni a en outre offert, pour l'exercice 2007/08, quatre bourses à des étudiants originaires de territoires non autonomes, ainsi réparties :

<i>Territoire</i>	<i>Nombre d'étudiants</i>
Anguilla . . . . .	1
Îles Caïmanes . . . . .	1
Montserrat . . . . .	1
Sainte-Hélène . . . . .	1

### États-Unis d'Amérique

14. Dans une communication datée du 20 février 2008, la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat de ce qui suit : a) les résidents des territoires non autonomes administrés par les États-Unis – Guam, Samoa américaines et îles Vierges américaines – en âge de faire des études ont accès aux programmes de bourses dans les mêmes conditions que les résidents de l'un quelconque des 50 États américains, remplissant les mêmes conditions d'âge, si bien que le Gouvernement des États-Unis ne comptabilise pas de manière séparée les bourses qui leur sont attribuées; b) les personnes en âge de faire des études qui résident aux Samoa américaines, à Guam ou aux îles Vierges américaines peuvent présenter des demandes de bourses auprès des établissements accrédités d'enseignement supérieur de ces territoires, de même qu'auprès de n'importe quel établissement d'enseignement supérieur des États-Unis.

## **C. Non-membres**

### **Saint-Siège**

15. Dans une note verbale datée du 25 janvier 2008, l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que le Saint-Siège avait accordé une bourse pour les Universités pontificales à 10 habitants des Samoa américaines, 3 habitants des îles Vierges américaines et 1 habitant de Guam, ainsi qu'à 2 habitants des îles Turques et Caïques.

## **III. Demandes faites par l'intermédiaire des Nations Unies**

16. Conformément à la procédure prévue dans la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les demandes de bourses que le Secrétariat de l'ONU reçoit d'habitants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux États offrant des bourses, pour examen, et aux puissances administrantes pour information.

17. Entre le 29 mars 2007 et le 20 mars 2008, le Secrétariat n'a reçu aucune demande d'information concernant des bourses d'études émanant d'étudiants.

## **IV. Conclusion**

18. Les bourses et les moyens d'études offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes contribuent de façon importante aux progrès de l'éducation dans ces territoires.

---